

OBJET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN ZONE RURALE  
PROGRAMME DE TRAVAUX 2012

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SIDELE C REUNION

---

## UNE VILLE PLUS SURE

Par délibération du 17 Décembre 2011, vous avez décidé le transfert au SIDELEC Réunion, de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale.

L'article 3 de la convention prévoit que le montant des travaux à réaliser sera fixé annuellement avec les services municipaux dans le cadre d'un Avenant spécifique et qu'un programme complémentaire pourra être arrêté et présenté durant l'année par l'intermédiaire d'un second avenant.

L'Avenant n°1 a ainsi autorisé la réalisation de travaux prévisionnels pour un montant de 520 000 €. Après répartition de ces dépenses entre les mécanismes **facé** et **pct**, la ville a versé au SIDELEC le montant de 211 273, 00 €.

Au vue des besoins de raccordements électriques complémentaires exprimés par la population des divers secteurs de la commune, il y a lieu de réviser l'enveloppe financière des travaux d'électrification rurale et le nouveau montant s'élève à 555 717,84 € TTC. Après répartition de ces dépenses entre les mécanismes **facé** et **pct**, la ville aura versé au SIDELEC le montant de 259 869,97 €.

Par conséquent, après déduction de la participation du SIDELEC, la Ville devra s'acquitter d'un montant complémentaire de 48 596. 97 € TTC soit : (259 869,97 - 211 273,00) qui fait l'objet du présent Avenant n°2.

Je vous demande :

- d'approuver le projet d'avenant
- de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12727-1-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 15 décembre 2012**  
**Délibération n° 12/7-27**

**OBJET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN ZONE RURALE**  
**PROGRAMME DE TRAVAUX 2012**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SIDELE C REUNION**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Délibération n°11/8-22 du Conseil Municipal en séance du 17 Décembre 2011 ;

Vu l'article 3 de la convention passée entre la Ville et le SIDELEC Réunion, relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale ;

Vu le RAPPORT N° 12/7-27 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve le projet d'avenant à passer entre la Ville de Saint-Denis et le SIDELEC Réunion, relatif aux travaux complémentaires à réaliser en 2012, pour un montant de 48 596 .97 € TTC.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer l'Avenant n°2.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville sous le chapitre 65 et l'article 65735.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12727-2-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012



Gilbert ANNETTE



SIDÉLEC  
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 65/2011

DEFINISSANT LES MODALITES TECHNIQUES ET  
FINANCIERES DU PROGRAMME DE TRAVAUX  
D'ELECTRIFICATION RURALE POUR 2012.

Convention- Page 1 sur 5

Accusé de réception en préfecture

974 819740115-20121215-12627-0-DEPTAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
15 Date de réception préfecture: 26/12/2012 - 97408 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262



**SIDÉLEC  
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
« SIDÉLEC Réunion », dont le siège est situé au N° 15 de la rue  
Gabriel de Kerveguen - BP 22 - 97408 Saint-Denis cedex 9, et  
représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel ALAMELOU,  
agissant en tant que représentant légal du Maître d'ouvrage de  
l'opération précitée.

Désigné ci-après par : SIDÉLEC Réunion

ET

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, dont le siège est situé à l'Hôtel de  
Ville - 14 Rue DE PARIS, 97400 Saint-DENIS, et  
représentée par le Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE  
, dûment autorisé aux fins des présentes par une délibération du  
Conseil Municipal

Désigné ci-après par : MAIRIE DE SAINT-DENIS

Convention- Page 2 sur 5

Accusé de réception en préfecture

97408 SAINT-DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262 20 10 75

15 Date de réception préfecture: 26/12/2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



**SIDÉLEC  
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

- ◆ Au regard des dispositions de l'article 3 de la Convention N° 65/2011 et des unités fonctionnelles découlant de la classification liée à la construction des réseaux électriques HTA et BT,
- ◆ Au regard des dispositions de la délibération N° 35/2032 du 09/12/2011 de la Commune de Saint-Denis transférant la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au SIDELEC Réunion.
- ◆ Au regard des dispositions de l'avenant N°1 à la Convention N° 65/2011 pour la programmation de 2012
- ◆ Considérant qu'au vu des besoins de la population, il devient nécessaire de réajuster le montant du programme de travaux de 2012

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 : ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX**

Compte tenu des besoins en travaux d'électrification rurale exprimés par la municipalité, le premier montant prévisionnel des travaux (Etudes et Travaux compris) s'est é levé à un montant TTC de Cinq Cent Vingt Mille Euros (520 000 €) pour 2012 suivant le détail ci-après :

370 000€ TTC pour les opérations de renforcement

150 000€ TTC pour les opérations d'Extensions

Pour une participation communale totale de 211 273 € dont 55 300 € de subvention liée à la part couverte par le tarif (PCT).

Néanmoins, et compte tenu de l'évolution constatée en 2012 des besoins en travaux d'électrification rurale, le nouveau montant prévisionnel des travaux (études et travaux) du présent avenant N°2 lié au programme de 2012 s'élèvera à un montant TTC de Cinq Cent Cinquante Cinq Mille Sept Cent Dix Sept Euros et quatre Vingt quatre centimes d'euros ( 555 717.84€) détaillé ci-après :

→ 342 198.65€ TTC pour les opérations de Renforcement

→ 213 519.19€ TTC pour les opérations d'Extensions

Pour une participation communale totale de 259 869.97 € dont 78 716.75€ de subvention liée à la part couverte par le tarif.

Convention- Page 3 sur 5

Accusé de réception en préfecture

974 01 26 15 2012 15 12 03 10 05

Date de réception en préfecture : 26/12/2012

D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

97408 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262



**SIDÉLEC**  
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

## ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT

Les Etudes et travaux liés aux opérations d'électrification rurale étant éligible aux programmes de Subventions gérés par le SIDELEC Réunion, le plan de financement de ces travaux sera le suivant

| DESIGNATION   | MONTANTS en Euros TTC |
|---|-----------------------|
| Programmes Facé (A)                                       | 252 312.37            |
| Subvention Liée à la Part couverte par le Tarif(PCT) :(B) | 78 716.75             |
| Remboursement de TVA :(C)                                 | 43 535.50             |
| Total subventions :(D)                                    | 374 564.62            |
| <b>Total études + travaux (E)</b>                         | <b>555 717.84</b>     |
| Part travaux Mairie de SAINT-DENIS :(E-D)= (F)            | 181 153.22            |
| Total des sommes versées par la Ville au Sidélec :(F+B)   | 259 869.97            |

Faisant partie intégrante du plan de financement de l'opération, le montant de la TVA à 8.5%, soit 43 535.50 Euros, sera récupéré par le SIDELEC Réunion par le biais de son concessionnaire.

Il est convenu qu'en cas de modification du taux actuel de la TVA à 8.5%, les pourcentages de répartition seront revus.

Le versement de la participation communale lié à cet avenant devra être fait dans les meilleurs délais pour permettre au SIDELEC de réaliser le programme de travaux. A ce titre, il interviendra dès la signature du présent avenant.

Les versements constituent un préalable à l'engagement de tous travaux sur le réseau de distribution électrique.

S'Agissant des travaux éligibles aux Subventions couvertes par le tarif(PCT), le SIDELEC Réunion procédera au calcul définitif du montant réel des opérations et transmettra les dossiers complets et les fiches PCT pour validation par EDF Réunion pour paiement de la contribution. Les remboursements de la contribution à la Commune de Saint-Denis interviendront dès réception des paiements par le Facé au SIDELEC Réunion.

Convention- Page 4 sur 5

Accusé de réception en préfecture

974 219 740 - 974 215 2012 - 974 215 0262 - 974 215 0262 - 974 215 0262 - 974 08 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262 20 26 19

15 Date de réception préfecture : 26/12/2012 -



**SIDÉLEC**  
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

En conséquence de quoi, et par rapport aux versements déjà effectués au titre de l'avenant N°1, soit une somme de Deux Cent Onze Mille Deux Cent Soixante Treize Euros ( 211 273€), la MAIRIE de Saint-Denis se libérera des sommes dues par virement au crédit du Compte :

- ◆ Ouvert au Nom du SIDÉLEC Réunion
- ◆ Sous les références : 45159 00006 7D830000000 Clé RIB : 60
- ◆ Ouvert à : L'IEDOM
- ◆ Pour la somme suivante :

| ◆ DESIGNATION        | ◆ MONTANTS EN EUROS TTC |
|----------------------|-------------------------|
| ◆ Mairie Saint-Denis | ◆ 48 596.97             |

Le présent avenant est exempté de droit de timbre et d'enregistrement .Il sera régie et interprété conformément aux lois et règlements en vigueur.


**Fait en deux exemplaires Originiaux**

A Saint-Denis, le

LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
Gilbert ANNETTE

LE PRESIDENT DU SIDÉLEC  
Daniel ALAMELOU

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012

Convention- Pa  sur 5

Accusé de réception en préfecture

97408 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262 20 26 15

13 Date de réception préfecture : 26/12/2012

Gilbert ANNETTE

D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION